

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE », représentée par Maître Alexandre Bolleau, ledit recours enregistré le 1er juillet 2010 sous le n° 575 T et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Var en date du 29 avril 2010 autorisant les sociétés « SAS VALESCURE DISTRIBUTION » et « SCCV RAPSI » à procéder à l'extension de 4 038,50 m² d'un ensemble commercial par extension de 2 947 m² d'un hypermarché « E. LECLERC » de 3 653 m², portant sa surface totale de vente à 6 600 m², et extension de 1 091,50 m² de la galerie marchande annexée à l'hypermarché de 498,60 m², portant sa surface totale de vente à 1 590,10 m², à Saint-Raphaël ;
- VU** la décision de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 24 novembre 2010 ;
- VU** le courrier en date du 1^{er} décembre 2011 par lequel les sociétés « SAS VALESCURE DISTRIBUTION » et « SCCV RAPSI » demandent le retrait de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 24 novembre 2010 et le réexamen du dossier ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme et de l'environnement en date du 11 janvier 2012 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 janvier 2012.

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur,

M. Alfred GEISLER, adjoint au maire de Saint Raphaël,

M. Vincent DUVEAU, président « SAS VALESCURE DISTRIBUTION »,

M. Arthur SULAHIAN, conseil,

M. Pierre BRUNHES, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 janvier 2012 ;

- CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 110 180 habitants en 2007, a enregistré une progression de 11,38 % entre les deux recensements de 1999 et 2007 ; que la population de la commune de Saint Raphaël recensée en 2007 par l'INSEE s'établit à 34 381 habitants, représentant une progression de 12,10 % par rapport à 1999 ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet permettra de moderniser et de restructurer un ensemble commercial existant situé dans une zone d'activités commerciales ; que ce projet contribuera ainsi à développer et à diversifier l'offre et bénéficiera au confort d'achat des consommateurs ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet permettra de rééquilibrer l'implantation des équipements commerciaux au profit de l'est de Saint Raphaël ; que ce projet limitera donc les déplacements motorisés vers les pôles commerciaux importants et attractifs situés à l'ouest de cette commune ;
- CONSIDÉRANT** que l'accroissement des flux de circulation provoqué par l'extension de cet ensemble commercial sera facilement absorbé par les infrastructures routières existantes ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est desservi par les transports en commun avec un arrêt situé en face du site d'implantation ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet s'inscrira dans une démarche d'insertion paysagère et environnementale qui améliorera la qualité du site ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : La présente décision remplace la décision du 24 novembre 2010.
Le recours susvisé est rejeté.

Le projet des sociétés « SAS VALESCURE DISTRIBUTION » et « SCCV RAPSI » est autorisé.

En conséquence, est accordée aux sociétés « SAS VALESCURE DISTRIBUTION » et « SCCV RAPSI » l'autorisation préalable requise en vue de procéder à l'extension de 4 038,50 m² d'un ensemble commercial par extension de 2 947 m² d'un hypermarché « E. LECLERC » de 3 653 m², portant sa surface totale de vente à 6 600 m², et extension de 1 091,50 m² de la galerie marchande annexée à l'hypermarché de 498,60 m², portant sa surface totale de vente à 1 590,10 m², à Saint-Raphaël (Var).

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



François Lagrange